



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## CALVADOS CANTON DE MEZIDON-CANON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **mercredi 15 février** à 20 heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur **TARGAT** Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **HIEAUX** Françoise, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **POULAIN** Annette, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick, **VERMEERSCH** Félix

Absents : **DUPONT** Thierry

Pouvoirs : **BLIN** Pierre donne pouvoir à **TARGAT** Dany, **BOUDAA** Sonia donne pouvoir à **BIENVENU** Stéphane, **FAUVEL** Bruno donne pouvoir à **AUBRÉE** Annick, **GUYOMARC'H** Lise donne pouvoir à **LECELLIER** Stéphanie

Date de la convocation : 08 Février 2023

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : 14 Votants : 18 Pouvoirs : 4

Secrétaires de séance : **Colin** Elise et **VERMERSCH** Félix

### Délibération N°2023-01 - Mise à jour des Tarifs communaux en 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Vu la délibération N°2022-49 fixant un nouveau forfait aux tarifs communaux de 2022

Vu la délibération N°2022-01 fixant les tarifs communaux 2022

Vu la délibération N°2019-01 fixant les tarifs communaux 2019

Vu la délibération N°2006-15 avenant au règlement intérieur de la salle St Clair

Vu les Généralités du contrat de location et règlement intérieur de la salle Saint-Clair établi en 2018

Considérant qu'il convient de procéder à leur réactualisation annuelle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DESHAYES, Adjoint au Maire, en charge des Finances. Ce dernier rappelle que les tarifs n'ont pas augmentés depuis 2019 et propose cette année, vu l'inflation et l'explosion des coûts énergétiques d'appliquer une augmentation de 5% aux différents tarifs des cimetières et 10% aux tarifs de location de la salle Saint-Clair.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## 1/ TARIFS DES CIMETIERES

### a) Concessions

Type d'installation	Utilisation de structure fournie	Concession 15 ans		Concession 30 ans	
		C	Total	C	Total
Columbarium 2 urnes	640.5	147	787.5	315	955.5
Cave urnes 60 X 60 fournies - 3 ou 4 urnes	315	220.5	535.5	472.5	787.5
Pleine Terre 1 à 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>		147		315
Caveau 1 ou 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>		147		315
Caveau 3 Places	<i>Pas de structure fournie</i>		220.5		472.5
Pleine Terre « enfant » 1 à 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>		73.5		157.5
Caveau « enfant » 1 ou 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>		73.5		157.5

### b) Caveau provisoire

Utilisation du Caveau provisoire de 1 à 6 jours	31.50 €
Utilisation du Caveau provisoire du 6ème jour à 6 mois	31.50 € par semaine

### c) Droit de dépôt d'urne

Droit de dépôt d'urne (scellée sur monument ou dans vide sanitaire)	105,00 €

## 2/ TARIFS SALLE COMMUNALE SAINT-CLAIR

### a) Tarifs location



# COMMUNE DE SAINT DESIR

b) Acompte à la réservation : lors de la réservation de la salle, un acompte sur le montant de la location est demandé. Cet acompte est remboursable uniquement si le désistement intervient 45 jours avant la date de location

- Réunion Week-end : 66 €
- Réunion journée : 33 €

c) Cautions : Demandées le jour de la remise des clés et restituées après l'état des lieux de sortie

- Salle : 500 €
- Ménage : 110 €

Monsieur DESHAYES rappelle que l'utilisation de la salle est réservée en priorité aux manifestations officielles organisées par ou avec la commune de SAINT-DÉSIR, aux écoles et associations de la commune déclarées en Sous-Préfecture (Loi 1901) et reconnues, ainsi qu'aux habitants de la commune ... (CF généralités du règlement intérieur)

Monsieur DESHAYES précise que l'utilisateur s'engage à remettre la salle dans la configuration initiale et à vérifier la propreté des lieux.

Françoise HIEAUX demande les raisons de cette hausse. Réponse de Daniel : pour compenser l'inflation notamment la hausse du prix de l'énergie (salle st Clair) et des prix des fournisseurs en général. La hausse reste raisonnable et va dans le sens de ne pas augmenter les impôts. Les tarifs n'avaient pas bougé depuis 2019.

Après avoir entendu la proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité

- les tarifs « cimetières » et « salle communale Saint-Clair » définis dans les tableaux présentés ci-dessus.

**Délibération N°2023-02 portant adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : prévoyance souscrite par le centre de gestion du Calvados**

Réunion Week-end (du vendredi midi au dimanche soir) ou jours fériés	<b>220.00 €</b>
Réunion journée, hors jours fériés	<b>110.00 €</b>
Cours particulier par auto-entrepreneur pour sophrologie, yoga, informatique et autres ... (règlement au mois en cas d'activité hebdomadaire)	<b>2H = 27.5 € 4H = 55 € La journée 110 €</b>



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Monsieur le Maire présente la proposition du CDG14 pour l'adhésion de la commune à la Protection Sociale complémentaire, il fait lecture à l'assemblée de la délibération relative aux conditions choisies pour cette adhésion qui sera présentée au Comité Social Territorial avant d'être votée en Conseil municipal.

## **Le Maire (ou le Président), rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement  
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 janvier 2023

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

## **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
  - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,



# COMMUNE DE SAINT DESIR

- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront, de plein droit, applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

## **Participation financière de l'employeur**

*L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.*

*Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.*

*L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.*

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/03/2023.
- de sélectionner
  - la formule 1 (uniquement pour les années 2023 et 2024) puis la formule 2 (obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025), applicable à l'ensemble des agents
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 1 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué RH Monsieur DESHAYES à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

- D'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 011- article 6478, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

## Délibération N°2023-03 - Régularisation foncière avec le Département de la parcelle N° C472

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre dernier le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention de servitude avec Enedis pour la pose d'un câble BT sur la parcelle C472 sise pointe de la route du Pré d'Auge, au carrefour de la RD 613 et de la RD159.

Cette parcelle, propriété initialement de la commune de Saint-Désir, a été affectée de fait au domaine public routier départemental lors de travaux routiers pour l'aménagements du carrefour.

La domanialité n'a cependant jamais été réglée et l'Agence Routière Départementale propose aujourd'hui de régulariser cette situation ancienne par un Acte administratif moyennant la somme de 150 € pour une superficie de 179 m2.

Monsieur le Maire présente la promesse synallagmatique (bilatérale) de vente rédigée par le Département du Calvados et demande au conseillers municipaux l'autorisation de la signer.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

o approuve la proposition du Département pour la régularisation de la situation de la parcelle C472 moyennant la somme de 150 € et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Daniel DESHAYES à signer la promesse synallagmatique de vente et tous les documents afférents à cette vente.

## Délibération N°2023-04 - Autorisation de signer la convention de partenariat pour le déploiement de l'adressage avec le département.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEHAYES qui présente la convention de partenariat, avec le département du Calvados, portant sur le déploiement de l'adressage sur le territoire de la commune, et précisant notamment les modalités d'accompagnement du Département en la matière.

Monsieur DESHAYES rappelle que la mise en place de l'adressage est une compétence communale et que depuis le 21 février 2022 et la promulgation de la Loi 3DS, disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu obligatoire pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels tels que :

- faciliter l'intervention des secours
- faciliter le raccordement au réseau de la fibre optique
- faciliter la délivrance de courrier et colis
- faciliter le repérage au quotidien avec les GPS

Seule la commune demeure compétente pour mettre en œuvre l'adressage sur son territoire,



# COMMUNE DE SAINT DESIR

le Département s'engage à :

- Accompagner la commune dans son projet en lui présentant la démarche et en la formant à la normalisation des adresses
- Mettre à disposition son application dédiée au projet pour la collectivité puisse saisir et publier ses adresses
- Assurer un support et une veille sur l'outil
- Proposer les services « 1Spatial » pour la saisie des adresses dans le cadre du marché public
- Mettre à disposition les documents administratifs (délibérations, arrêté, certificat de numérotation), de travail (plan cartographiqueA0) ou de communication (courrier, article) dont la commune ferait la demande.
- Publier au nom de la commune les adresses saisies dans la Base Adresse Nationale
- Fournir par des web services les adresses saisies aux SDIS14, à la DDFIP14, à Altitude Infra Calvados
- Envoyer les adresses saisies au Service National de l'Adressage (SNA)

La commune s'engage à :

- Identifier les voies à nommer et choisir leur dénomination.
- Saisir ses adresses dans l'application proposée par le Département (en régie ou en externalisant la prestation dans le cadre d'un marché public).
- Avertir le Département de l'avancée du projet.
- Renvoyer les documents administratifs complétés (délibération).
- Acheter puis poser des panneaux de rue.
- Acheter puis distribuer des plaques de numéros aux administrés.

L'accompagnement par le Département est gratuit, un dossier est à déposer pour officialiser l'aide du Département.

Une subvention départementale est proposée aux communes de moins de 2000 habitants via l'APCR, l'APCR+ ou les contrats de territoire.

Le matériel (panneau de rue et plaques de numéros) peut être financé à hauteur de 50% HT par le Département.

La convention prend fin à la publication des données dans la Base Adresse Nationale par le Département du Calvados et au plus tard 3 ans après la signature.

Monsieur DESHAYES précise que la commune a commencé un travail sur l'adressage avec le département et la Poste depuis 2020 et toutes les habitations dans les chemins qui n'avaient pas de numérotation se sont vu attribuer un numéro « métrique ». Le travail se poursuit avec le Département, aujourd'hui il reste quelques vérifications à faire sur le chemin d'Assemont avec notamment la numérotation des constructions nouvelles.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur DESHAYES et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Daniel DESHAYES à signer la convention de partenariat pour le déploiement de l'adressage avec le département.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## Délibération N°2023-05 - Autorisation de signer la convention N°LCFA-2022-415 (2022-2026) pour la lutte collective contre le frelon asiatique avec FREDON.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES qui rappelle que les frelons asiatiques sont présents dans le Calvados depuis 2011 et qu'afin de limiter les nuisances dont ils sont responsables dans les domaines de l'apiculture, de la biodiversité, de la santé et de la sécurité publique, un plan de lutte collective contre ce nuisible a été lancé en 2017.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 11 janvier 2022 et à l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 7 février 2022, FREDON Normandie est à nouveau chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons pour 5 ans (2022 à 2026).

La présente convention porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de frelon asiatique. Elle ne s'applique qu'à la condition que l'EPCI ait signé la convention avec FREDON Normandie. La Communauté d'agglomération Lisieux Normandie a décidé de renouveler son partenariat avec la FREDON et a signé une nouvelle convention le 23 mars 2022.

Monsieur DEHAYES rappelle les engagements de la commune :

- Déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés
- Prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires qui lui sont signalés sur le domaine public comme sur le domaine privé durant le plan de lutte collective (aide de département de 30% du coût de destruction plafonné à 110 € dans la limite de l'enveloppe.
- Faire former un référent par FREDON
- Choisir 4 prestataires de désinsectisation parmi la liste proposée par FREDON Normandie
- Prendre en charge financièrement les coûts de déplacement des prestataires liés à une déclaration erronée

Monsieur TARGAT propose au conseil municipal de de Saint-Désir de délibérer en faveur du renouvellement de cette convention, qui sera valable de 2022 à fin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 7 février 2022

Vu la délibération du conseil communautaire Lisieux Normandie en date du 23 mars 2022

Après avoir entendu la présentation de Monsieur DEHAYES et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Daniel DESHAYES à signer la convention N° LCFA-2022-415 avec FREDON Normandie pour les années 2022 à fin 2026.

Madame Annette POULAIN demande si la mairie a reçu la photo du nid qui se trouve chez ses voisins. La réponse est non.





# COMMUNE DE SAINT DESIR

## Délibération N°2023-06 - Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Energie,

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1er avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

## Délibération N°2023-07 - Autorisation de signer un avenant avec l'entreprise ZENOBIA, maître d'œuvre et l'entreprise OXALIS, titulaire du marché de travaux, pour prolonger la durée du marché de requalification et d'extension paysagère du cimetière de la Pommeraye.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES qui explique que les travaux de requalification et d'extension paysagère du cimetière de la Pommeraye ayant pris un peu de retard, le marché de maîtrise d'œuvre et le marché de travaux prévus jusqu'en décembre 2022 doivent être prolongés jusqu'au 01 avril 2023, ainsi :

- Un avenant n°2 sera signé avec l'entreprise ZENOBIA, maître d'œuvre
- Un avenant n°2 sera également signé avec l'entreprise OXALIS, titulaire du marché de travaux.

Il propose de prendre une délibération pour signer ces avenants au marché afin de prolonger la durée d'exécution jusqu'au 01 Avril 2023.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Monsieur TARGAT soumet cette proposition de prolongation du marché de maîtrise d'œuvre et de travaux au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la prolongation de la durée du marché jusqu'au 01 avril 2023 avec le maître d'œuvre ZENOBIA et l'entreprise OXALIS dans la cadre des travaux de requalification et d'extension paysagère du cimetière de la Pommeraye

- autorise monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer tout document relatif à ces modifications.

Monsieur TARGAT rappelle que la réception des travaux aura lieu le 28 février à 9H00.

Monsieur Patrick Van de Castele demande ce qu'il en est des pommiers. Pour rappel les pommiers prévus au marché devaient être des hautes tiges et après une erreur de l'entreprise OXALYS ce sont des demi-tiges qui ont été plantés. Finalement le rendu paysager est positif, les pommiers seront donc laissés en place.

Monsieur TARGAT indique que le dispositif d'ouverture automatique des portes l'église est opérationnel.

## **Délibération N°2023-08 - Autorisation de signer une convention avec la CLIC pour l'utilisation de la salle Saint-Clair pendant 12 semaines.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame AUBRÉE qui explique que le Centre Local d'Information et de Coordination propose des cours Gymnastique (pour prévenir les chutes à partir d'un certain Age) du 7 février au 2 mai et a demandé à la commune de pouvoir utiliser la salle Saint-Clair. Annette POULAIN précise les horaires qui ont changé : mardi 14h30/15h30 – 15h30/16h30. Annick AUBRÉE présente la convention d'utilisation à titre gratuit de la salle Saint-Clair qu'elle propose de signer avec la CLIC

Monsieur TARGAT soumet la convention au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention d'utilisation de la salle Saint-Clair par la CLIC

## **Délibération N°2023-09 - Autorisation d'encaissement des mises à dispositions des herbages communaux lieudit Le Perret.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'achat des terrains lieudit « le Perret », il était prévu par la SAFER une mise à disposition des herbages.

En effet il explique que la commune avait utilisé son droit de préemption urbain pour agrandir le stade et que la SAFER avait répondu qu'il fallait acheter la totalité de l'emprise ou rien. La commune avait



# COMMUNE DE SAINT DESIR

alors acheté 27Ha à 270 000€ sur laquelle la SAFER s'était autorisé la mise à disposition des herbages, renouvelable par tranche de 6 ans.

La délibération est prise pour pouvoir encaisser les montants des locations qui n'ont pas été gérées par la SAFER comme cela était prévu.

Dans le cadre de l'extension et de l'aménagement du stade, la commune a donc utilisé une partie de ces terrains, l'autre partie a été mise à disposition de :

- La société GRASSFIELDS, environ 16 hectares 48 pour un montant de 5 305.00 € pour les années 2020 et 2021
- Monsieur VAN de CASTEELE, environ 7 hectares pour un montant de 2 240.00 € pour les années 2020 et 2021

Monsieur TARGAT, avant de soumettre au vote du conseil municipal propose à Monsieur Van de CASTEELE de sortir de la salle des conseils puisqu'il est concerné par cette délibération.

A 21H19 Monsieur Van de CASTEELE a quitté la salle du conseil municipal, le temps du vote, puis a repris sa place autour de la table des conseils.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal : à l'unanimité des votants, hors présence de Monsieur Van de CASTEELE, approuve l'encaissement de la somme de 5 305.00 € due par la société GRASSFIELDS et 2 240.00 € due par Monsieur VAN de CASTEELE pour les années 2020-2021.

## Compte-rendu des activités de la CALN

Monsieur le Maire résume le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Il évoque ensuite la stratégie = SCOT/PLUI et la démarche de mutualisation des services Diag énergétique des bâtiments

## Questions Diverses

- Elise Colin rapporte que son voisin 38 rte de Falaise s'est fait voler du carburant et se plaint depuis qu'il n'y a pas d'éclairage la nuit route de Falaise. Pense-t-on remettre l'éclairage ? Monsieur TARGAT répond que NON pour les raisons évoquées lors du vote de la délibération N° 22/47 du 21 septembre 2022 relative au changement des horaires d'éclairage. Il suggère cependant que ce Monsieur aille porter plainte au commissariat car il y a des caméras sur le site de l'école dont les enregistrements pourront être réquisitionnés. Monsieur TARGAT prévient que les enregistrements ne sont conservés que 1 mois.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

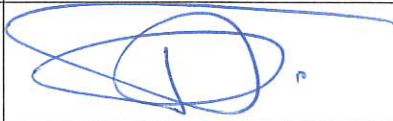

Elise COLIN demande si son voisin peut installer une caméra ? Monsieur TARGAT informe qu'il ne pourra filmer que sur sa propriété, il est interdit par la loi de filmer la voie publique. Monsieur TARGAT précise qu'il y a des cas de vols de carburants en ce moment sur le secteur de Lisieux. Il n'y a pas donc nécessairement un lien entre l'éclairage et le vol.

- Monsieur DESHAYES rappelle la date de la Commission finance : mardi 21 février en Mairie à 19h30.
- Monsieur TARGAT qu'il a été évoqué la création d'un groupe de travail sur l'adaptation face aux changements climatiques, afin de réfléchir aux différents domaines sur lesquels il est possible d'agir pour améliorer nos interactions avec l'environnement. Il continue sur sa programmation. Il demande aux personnes intéressées de se manifester.
  - Les intéressés : Félix VERMEERSCH, Stéphane BIENVENU, Bruno FAUVEL, Patrick Van de CASTEELE et Jean-Louis SISSAU
- Monsieur le Maire propose de réfléchir pour organiser des moments de convivialité afin que les membres du conseil puissent échanger en dehors des conseils municipaux
- Rappel repas du jumelage 4 mars prochain

Fin du conseil municipal : 21H41

La date du prochain conseil : **22 mars 2023 – Vote du budget**

Validation du Procès-verbal de séance par le président de la séance et le secrétaire de séance garantissant la conformité à l'original électronique.

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Dany <b>TARGAT</b>	Maire	
Elise <b>COLIN</b>	Secrétaire de séance	
Félix <b>VERMEERSCH</b>	Secrétaire de séance	